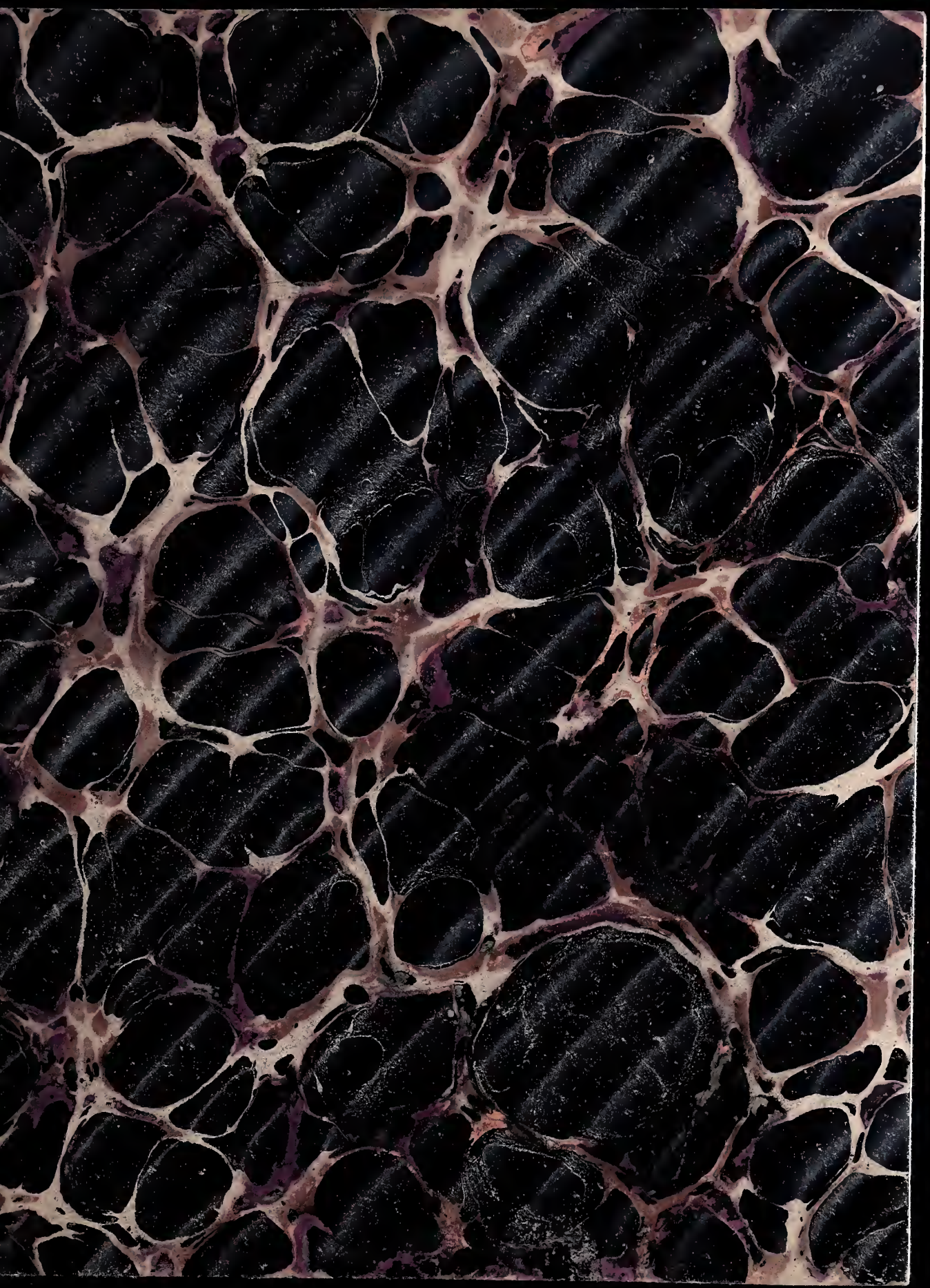

Cal
F
39
.32
8
no. 8

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne qu'à commencer au 15 de ce mois, il ne ſera plus perçu, à l'entrée dans Paris, aucuns droits d'entrée ſur la Morue ſeche ou Merluche.

Du 8 Mars 1767.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que les droits qui ont été ſucceſſivement impoſés ſur les différentes eſpèces de Poiſſon ſalé, qui entrent dans la ville de Paris, ont diminué la conſommation de cette eſpèce de denrée, & ſur-tout de la Morue ſèche ou Merluche, qui, par la modicité de ſon prix, pourroit convenir à la plus grande partie des conſommateurs: Que la pêche de la Morue eſt une des branches d'induſtrie qui mérite le plus la protection de Sa Majeſté; & que la diminution ou ſuppreſſion des droits ſur les denrées qui ſont le produit de cette induſtrie, ſeroit un encouragement capable d'augmenter l'activité des armemens dans les différens ports du royaume, en procurant pour cet objet, un débouché plus

avantageux aux retours de cette pêche, & procureroit au peuple de la ville de Paris une ſubſiſtance abondante, & à bon marché. Sa Majeſté deſirant donner à ſes ſujets des marques de ſon amour paternel: Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à commencer au 15 du préſent mois de Mars, il ne ſera plus perçu à l'entrée dans Paris, ſur la Morue ſeche ou Merluche, aucuns droits d'entrée, ſous quelque dénomination & au profit de quelques perſonnes que leſdits droits ayent été établis; ſe réſervant Sa Majeſté de pourvoir à l'indemnité des propriétaires de ces droits, ſur le pied de leur produit d'une année commune des trois dernières. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt qui ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huitième jour du mois de mars mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1767.

67-2088